

Date de convocation :  
Le 05 avril 2018

Nombre :  
- délégués titulaires : 18  
- de présents : 5  
- de votants : 6  
  
- délégués suppléants : 12  
- de présents : 1  
- de votants : 1

N° d'inscription de l'acte  
soumis à l'obligation de  
transmission au Représentant  
de l'État :  
II/014/18

Secrétaire de Séance :  
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Rémunération du  
personnel.

Ainsi fait et délibéré en  
séance les jours, mois et an  
susdits.

La Présidente,  
Élisabeth GONDY



La Présidente :  
-Certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte ;  
-Informe que la présente  
délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif dans un  
délai de 2 mois à compter de  
sa date de réception en Sous-  
Préfecture.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 04 avril 2018, une nouvelle convocation du Comité de Direction a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. De ce fait, le Comité de Direction peut délibérer sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à seize heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Madame Élisabeth GONDY**, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le cinq avril 2018.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (05) :

Mme Élisabeth GONDY ; Mme Geneviève MANNARINO ; Mme Marie-Andrée CHOTEAU ; Mme STIEVENART ; M. Didier JOVENIAUX.

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées titulaires (01) :

M. Vincent DOCHEZ.

Étaient absents, excusés (13) :

M. Laurent DEGALLAIX ; M. Grégory LELONG excusé ; Mme Valérie TOMSON ; Mme Marie-Geneviève DEGANDSART ; M. Guy HUART ; M. Mattéo GUALANO ; M. Joël SOIGNEUX ; Mme Isabelle CHOAIN ; Mme Laurence PÉAN ; Mme Monique GUILBERT ; M. Bruno FONTAINE ; M. Vincent HADOT excusé ; Mme Monique DESSENIS excusée qui a donné pouvoir à Mme Élisabeth GONDY.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

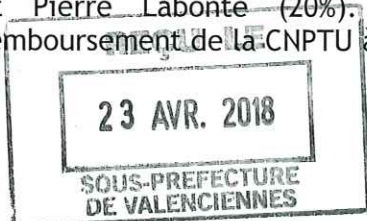
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 4 ;

Vu la Convention portant missions et objectifs intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme ;

Vu la convention de partenariat entre la Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain (CNPTU) ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Valenciennes assure le secrétariat technique et l'animation de la CNPTU. Cette mission est exercée par la mise à disposition auprès de la CNPTU du temps de travail de deux agents de l'office de tourisme et des congrès de Valenciennes Métropole, Isabelle Caucheteux (30% du temps) et Pierre Labonté (20%). Cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement de la CNPTU à Valenciennes Tourisme & Congrès, comme suit :



- Isabelle Caucheteux : 30% du salaire annuel d'un poste de secrétariat selon les conditions définies par la convention collective des organismes de tourisme (n° 3175), à savoir coefficient 1558, auquel s'ajoutent 13 % d'ancienneté au 1er janvier 2018.
- Pierre Labonté : 20% du salaire annuel d'un poste de directeur général selon les conditions définies par la convention collective des organismes de tourisme (n° 3175), à savoir coefficient 2578, auquel s'ajoutent 0 % d'ancienneté au 1er janvier 2018.

L'exercice de cette mission par les deux agents permet à Valenciennes Tourisme & Congrès une recette annuelle supplémentaire de 35 000€, dont 24 000€ de remboursement des frais de personnel. Au-delà de la ressource générée, l'animation de la CNPTU permet également aux deux agents et plus généralement à la structure, une montée en compétence et une valorisation du territoire.

En vue de gratifier les deux agents concernés pour l'investissement personnel dont ils font preuves, il est proposé au Comité de Direction réuni le 11 avril 2018 :

- De proposer à Isabelle Caucheteux de percevoir une augmentation de sa rémunération mensuelle brute de 9%, sur la base du salaire brut mensuel perçu, à partir du mois de juin 2018.
- De proposer à Pierre Labonté l'octroi d'une prime d'un montant correspondant à 8,5% de sa rémunération annuelle brute, versée une fois par an, à partir de mois de juin 2018.
- Ces gratifications représentent une augmentation des charges de personnel d'un montant d'environ 4000€ pour 2018 (mi-année), et de 8000€ pour les années suivantes.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 07 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**PROPOSE :**

- À Isabelle Caucheteux de percevoir une augmentation de sa rémunération mensuelle brute de 9%, sur la base du salaire brut mensuel perçu, à partir du mois de juin 2018 ;
- À Pierre Labonté l'octroi d'une prime d'un montant correspondant à 8,5% de sa rémunération annuelle brute, versée une fois par an, à partir du mois de juin 2018 ;
- Ces gratifications représentent une augmentation des charges de personnel d'un montant d'environ 4000€ pour 2018 (mi-année), et de 8000€ les années suivantes.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Fait à Valenciennes, le 11 avril 2018

La Présidente,  
Élisabeth GONDY